



ARRÊTÉ N° 2023-439

Objet : levée de suspension immédiate des travaux – Chantier 1 avenue Louis Breguet

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles l'article L2122-17, L.2122-21 et L.2122-24,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.116-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2132-1,

VU l'arrêté n° 2023-147 en date du 10 mars 2023,

VU l'arrêté n° 2023-215 en date du 14 avril 2023,

VU l'arrêté n° 2023-427 en date du 25 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que le Maire, chargé de la conservation du domaine public, peut prendre toute mesure pour assurer son intégrité et sa protection, qu'il est également tenu de prendre toute mesure de prévention et d'assurer la sécurité au titre de ses pouvoirs de police,

CONSIDÉRANT que la SCI Chambourcy, représentée par Monsieur Eric Baudry, est maître d'ouvrage de travaux de la construction d'un local commercial au titre d'un permis de construire n° 78640 19V1013 enregistré le 6 décembre 2022, que le chantier est situé 1 avenue Louis Breguet sur les parcelles AM 384 et AM 479 et les parcelles AK 202 et AK 205, que l'architecte déclaré est la SASU ADM Architecture, Madame Diana Matei, 25 avenue de Verdun à Vanves (92170), que l'entreprise sur place est la société ROKI BAT, située 56 avenue des Champs Elysées à Paris (75),

CONSIDÉRANT que les travaux s'exécutent en limite de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que le chantier a été suspendu par l'arrêté ARR_2023_427 à la suite de l'effondrement d'un mur situé sur la parcelle du chantier et d'une partie du trottoir,

CONSIDÉRANT que des mesures de sécurité relatives au cheminement piéton ont été prises,

CONSIDÉRANT les mesures engagées par les différents concessionnaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre la reprise du chantier afin que le propriétaire puisse effectuer les travaux de reconstruction du mur de soutènement et la remise en état du trottoir,

CONSIDÉRANT que les mesures de sécurisation du cheminement piéton mises en place par la Commune resteront jusqu'à constat de la parfaite consolidation des ouvrages exécutés,

ARRÊTE

Article 1 : la suspension immédiate des travaux relatifs au chantier situé 1 avenue Louis Breguet jusqu'à la remise en état des réseaux et la mise en œuvre des mesures de sécurité du lieu du sinistre et du cheminement piéton est levée à compter de sa notification,

Article 2 : la SCI Chambourcy, représentée par Monsieur Eric Baudry, devra avoir procédé aux travaux de remise en état du domaine public garantissant un cheminement piéton sécurisé **au plus tard le 04 septembre 2023,**

Article 3 : la SCI Chambourcy communiquera à la Commune tous justificatifs (notes techniques, BET) permettant de s'assurer que le domaine public est remis en état dans les règles de l'art,

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230802-ARR_2023_439-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

Acte affiché du 04/08/2023 au 05/10/2023.
Notifié le 04/08/2023.